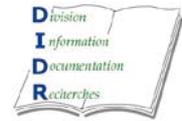


23 mai 2016



Situation des minorités sexuelles

Résumé : L'homosexualité est pénalisée aux Comores. Toutefois, la justice comorienne est relativement tolérante envers la population LGBTI et très peu d'affaires ont été portées devant les tribunaux. Les minorités sexuelles subissent de nombreuses formes de discriminations et d'exclusion au sein de la société. La population LGBTI doit se montrer prudente en public, notamment depuis l'instauration d'une police des mœurs en 2011.

Abstract: Homosexuality is penalized in the Comoros. However, the Comorian justice is relatively tolerant toward the LGBTI population and very few cases have been brought before the courts. Sexual minorities suffer many forms of discrimination and exclusion within the society. LGBTI people should be cautious in public, especially since the introduction of a morality police in 2011.

Nota : Les termes et sigles utilisés dans cette note pour qualifier les minorités sexuelles sont ceux utilisés dans chacun des documents correspondants référencés en notes de bas de page.

Avertissement

Ce document a été élaboré par l'Ofpra en vue de fournir des informations aux agents chargés du traitement des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. http://www.ofpra.gouv.fr/documents/Lignes_directrices_UE.pdf], se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

1. La législation et son application

L'homosexualité est pénalisée aux Comores, selon l'article 318 (3) du Code pénal :

« Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 320 et 321 du présent code, sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 50 000 (102 euros) à 1 000 000 (2031 euros) francs, quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe. Si l'acte a été commis avec un mineur, le maximum de la peine sera toujours prononcé »¹.

En 2009, lors de la 12^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, l'examen périodique des Comores a donné lieu à une recommandation concernant la législation réprimant les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe. En effet, la délégation tchèque a proposé la révision de l'article 318 (3) et l'organisation de campagnes de sensibilisation sur la tolérance sexuelle des personnes LGBTI. La réponse de la délégation comorienne a été unanime : « S'agissant de l'homosexualité, le Gouvernement a mentionné qu'elle restait un sujet tabou, les Comores étant un pays 100 % musulman ». Néanmoins, la délégation comorienne a assuré que l'homosexualité est condamnée par la justice seulement dans les cas de plainte pour viol et lorsque des mineurs sont impliqués².

En 2014, lors de la 26^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU, de nouvelles recommandations ont encouragé les Comores à engager un débat sur la dépénalisation de l'homosexualité, et à prendre des dispositions contre les discriminations et les violations des droits de l'homme à l'encontre des minorités sexuelles. Des recommandations qui n'ont pas reçu le soutien de la délégation comorienne qui s'est justifiée de la manière suivante : « La délégation comorienne a indiqué que le Code pénal réprime l'homosexualité. Il n'y a pas actuellement de majorité politique à l'Assemblée pour changer la loi »³.

2. La situation sociale

2.1. La perception de la société

2.1.1. L'entourage familial

La pression sociétale comorienne décourage souvent les personnes LGBTI à manifester publiquement leur orientation sexuelle⁴. Cependant, les mentalités évoluent dans les zones urbaines où l'attitude face à la population LGBTI est plus tolérante et permissive⁵.

Cependant, lorsque l'homosexualité d'un individu est connue, elle peut conduire à des formes d'exclusion. Il arrive que des personnes LGBTI soient bannies de leur famille, de leur quartier, de leur groupe social ou de leur village en raison de leur orientation sexuelle⁶.

¹ République fédérale islamique des Comores, Assemblée Fédérale, Moroni, 15/05/1981, Code pénal

² UN Human Rights Council, Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights, in accordance with paragraph 15(c) of the Annex to Human Rights Council Resolution 5/1 - Comoros, 24/02/2009

³ UN Human Rights Council, Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Comoros, 07/04/2014

⁴ United States Department of State, *Country Reports on Human Rights Practices – Comoros*, 2014

⁵ Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), *Orientation sexuelle et identité de genre à travers le monde*, novembre 2012

⁶ *Ibid.*

2.1.2. Le poids de la religion

La population comorienne est musulmane à 99%⁷, par conséquent les personnes LGBTI ne discutent pas ouvertement de leur orientation sexuelle en raison des traditions islamiques qui condamnent l'homosexualité⁸.

2.1.3. L'attitude des responsables politiques et des médias

Les responsables politiques comoriens ne semblent pas prêts à ouvrir le débat sur la dépénalisation de l'homosexualité. L'association Arc International militant pour les droits des minorités sexuelles a émis une recommandation aux Comores lors du Conseil des Droits de l'Homme en faveur de la population LGBTI. La délégation comorienne a répondu que le pays « *avait besoin de temps pour réaliser ces changements* »⁹.

L'homosexualité dans la presse comorienne est présentée de façon très négative. Le journaliste Ahmed Youssouf Mzé Chanfi décrit l'homosexualité comme « *un phénomène totalement bizarre, une affaire de mzungu* », ce terme désignant l'homme blanc. Il va plus loin encore en créant des amalgames entre homosexualité et prostitution ou encore entre homosexualité et pédophilie. L'auteur évoque dans son article l'incompatibilité des pratiques homosexuelles avec la religion musulmane, qui les proscriit : « *l'Islam considère l'homosexualité comme étant un péché contre l'ordre établi par Dieu* »¹⁰.

Un autre journaliste, Med Youssouf parle de l'homosexualité comme un « *fléau* », « *une déchéance* » et une pratique « *malsaine* » qui devrait être punie dans un état musulman selon les lois de la charia¹¹.

Le premier mariage entre personnes de même sexe célébré le 13 septembre 2013 à Mayotte, un département français de l'archipel des Comores, avait indigné la presse comorienne¹². Un deuxième mariage, cette fois ci entre deux hommes originaires du département, le 28 mars 2015, avait aussi fait polémique auprès d'une partie de la population scandalisée par cette union¹³. Le journal en ligne Comores-Info, dont l'un des rédacteurs avait relaté les faits, a conclu son article avec des versets du Coran prohibant les pratiques homosexuelles¹⁴.

2.2. Les discriminations

La lutte contre les discriminations à l'encontre de la population LGBTI ne figure pas au nombre des priorités de l'agenda politique des Comores qui demeurent contre toute initiative d'ouvrir le débat de la dépénalisation¹⁵.

2.3. Les lieux de rencontre, les rassemblements

Les personnes LGBTI ne peuvent se risquer à être découvertes en public, notamment depuis 2011, date de la création d'une police des mœurs « *chargée de prévenir et*

⁷ United States Department of State, 25/06/ 2015, art.cit

⁸ Site web de *Gay Global. L'Info*, « Célébration du premier mariage homosexuel à Mamoudzou », 30/03/2015

⁹ Site web de l'association *Arc International*

¹⁰ ZE CHANFI Ahmed Youssouf, journaliste indépendant, « Sodome et Comores: Le choc des cultures, le poids de la justice », *Zinfos974*, 26/09/2012

¹¹ MED Youssouf, « Homosexualité : quel constat aux Comores ? Faut-il instaurer la charia dans sa totalité ? », *Comores Info*, 18/06/2013

¹² FLOCH Fabrice, « Le premier mariage gay entre deux Mahorais choque aux Comores », *France TV*, 07/04/2015

¹³ *L'Info*, 30/03/2015, art.cit.

¹⁴ *Comores Info*, « Deux hommes Mahorais homosexuels se sont mariés à Mamoudzou », 29/03/2015

¹⁵ Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), novembre 2012, art.cit.

réprimer les crimes et délits contraires à la moralité publique »¹⁶. Les pratiques homosexuelles sont visées par ce dispositif qui laisse craindre des formes de répression envers les minorités sexuelles¹⁷.

2.4. Les associations

Aucune association ou organisation LGBTI n'est implantée au niveau local aux Comores¹⁸.

3. L'attitude des autorités

Malgré la pénalisation de l'homosexualité, la justice comorienne est relativement tolérante envers la population LGBTI et très peu d'affaires ont été portées devant les tribunaux¹⁹, notamment lorsqu'il s'agissait de deux adultes consentants²⁰.

Les seules condamnations sur le fondement de l'article 318 (3) du Code pénal datent de 2012, où deux cas d'actes sexuels entre personnes de même sexe ont été présentés devant les tribunaux comoriens, l'un concernait un adulte et un mineur, l'autre deux mineurs. Une troisième condamnation a eu lieu entre 2012 et 2013 selon l'organisation Human Rights First²¹. Peu d'informations ont été divulguées sur le sujet, pourtant, selon le Département d'Etat américain, il est probable que les accusés aient été emprisonnés jusqu'à la date de leur jugement²². En 2013, la justice comorienne a finalement libéré deux personnes en rapport avec l'infraction impliquant un mineur²³.

Selon l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques, même si les pratiques homosexuelles aux Comores sont pénalisées, le pays prévoit des peines « moins sévères » par rapport à d'autres pays où les relations entre personnes de même sexe sont condamnées²⁴.

¹⁶ L'Info, « La brigade des mœurs comorienne manque de moyens », 19/01/2013

¹⁷ IRIS, novembre 2012, *op.cit.*

¹⁸ United States Department of State, 25/06/2015, *op.cit.*

¹⁹ IRIS, novembre 2012, *op.cit.*

²⁰ UN Human Rights Council, 24/02/2009, *op.cit.*

²¹ Human Rights First, Report: The state of Human Rights for LGBT people in Africa, juillet 2014

²² United States Department of State, 2013 Country Reports on Human Rights Practices - Comoros, 27/02/2014

²³ United States Department of State, 25/06/2015, *op.cit.*

²⁴ IRIS, novembre 2012, *op.cit.*

Bibliographie

(Sites web consultés en mai 2016)

Rapports

Human Rights First, *Report: The state of Human Rights for LGBT people in Africa*, juillet 2014

<http://www.humanrightsfirst.org/sites/default/files/HRF-HRC-Africa-Report.pdf>

United States Department of State, *2014 Country Reports on Human Rights Practices - Comoros*, 25/06/2015

<http://www.state.gov/documents/organization/236556.pdf>

UN Human Rights Council, *Report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Comoros*, 07/04/2014

<http://www.refworld.org/docid/5399695a4.html>

United States Department of State, *2013 Country Reports on Human Rights Practices - Comoros*, 27/02/2014

<http://www.state.gov/documents/organization/220309.pdf>

Institut de Relations Internationales et Stratégiques (IRIS), *Orientation sexuelle et identité de genre à travers le monde*, novembre 2012

http://www.iris-france.org/docs/kfm_docs/docs/gt-homosexualite/note-finale---claire-callejon---nov-2012.pdf

UN Human Rights Council, *Summary prepared by the Office of the High Commissioner for Human Rights, in accordance with paragraph 15(c) of the Annex to Human Rights Council Resolution 5/1 - Comoros*, 24/02/2009

<http://www.refworld.org/docid/49d32c0cd.html>

Médias

FLOCH Fabrice, « Le premier mariage gay entre deux Mahorais choque aux Comores », *France TV*, 07/04/2015

<http://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/2015/04/07/le-premier-mariage-gay-entre-deux-mahorais-choque-aux-comores-245531.html>

L'Info, « Célébration du premier mariage homosexuel à Mamoudzou », 30/03/2015

<http://www.linfo.re/ocean-indien/mayotte/665984-celebration-du-premier-mariage-homosexuel-100-mahorais-a-mamoudzou>

Comores Info, « Deux hommes Mahorais homosexuels se sont mariés à Mamoudzou », 29/03/2015

<http://www.comores-infos.net/deux-hommes-mahorais-homosexuels-se-sont-maries-a-mamoudzou/>

MED Youssouf, « Homosexualité : quel constat aux Comores ? Faut-il instaurer la charia dans sa totalité ? », *Comores Info*, 18/06/2013

<http://www.comores-infos.net/homosexualite-quel-constat-aux-comores-faut-il-instaurer-la-charia-dans-sa-totalite/>

L'Info, « La brigade des mœurs comorienne manque de moyens », 19/01/2013
<http://www.linfo.re/ocean-indien/les-comores/la-brigade-des-moeurs-comorienne-manque-de-moyens>

MZE CHANFI Ahmed Youssouf, journaliste indépendant, « Sodome et Comores: Le choc des cultures, le poids de la justice », *Zinfos974*, 26/09/2012
http://www.zinfos974.com/Sodome-et-Comores-Le-choc-des-cultures-le-poids-de-la-justice_a47703.html

Texte législatif

République fédérale islamique des Comores, Assemblée Fédérale, Moroni, 15/05/1981, Code Pénal
http://www.wipo.int/wipolex/fr/text.jsp?file_id=208475

Autres

Site web de *Gay Global*
<http://www.globalgayz.com/gay-comoros-africa/>

Site web de l'association *Arc International*
<http://arc-international.net/global-advocacy/universal-periodic-review/c/comoros/>